

RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT "QUIZZONAUTE"

ARTICLE 1^{ER} : Société organisatrice

La société QuizzTournament (ci-après dénommée « la Société »), SAS à capital variable, dont le siège social est situé au 5 rue de la main d'or 75011 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 521 744 136, organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») pour une durée indéterminée, selon les modalités du présent règlement. Le Jeu est accessible sur le site <http://quizzonaute.linternaute.com>.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à partir du 29 janvier 2013 à toute personne sans limite d'âge ou de nationalité, à l'exclusion du représentant de la Société.

Pour participer les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents/tuteur légal communicable à première demande de la Société organisatrice. La Société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

ARTICLE 3 : Inscription

Pour participer au Jeu, le participant doit créer un compte de jeu.

Le seul fait de participer au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La Société pourra fermer le compte de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette fermeture de compte pourra se faire à tout moment du jeu et sans préavis. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Une fois l'inscription réalisée sur le Jeu, le joueur doit participer aux quizz. Pour chaque participation à un quizz, le participant se voit attribué un numéro unique. Chaque numéro constitue une chance d'être tiré au sort.

Le participant peut également obtenir des numéros uniques supplémentaires, conformément aux indications fournis sur le site :

- pour chaque ami qu'il a parrainé via le formulaire de parrainage du site et qui s'est inscrit lui-aussi au Jeu.
- pour l'achat de certains packs de crédits.

Chaque numéro obtenu par ces moyens est éligible au tirage au sort prévu à la fin du compte à rebours présent à la page <http://quizzonaute.linternaute.com/membres-cadeaux.html>.

Tous les numéros collectés le participant sont considéré nuls et sont supprimés à l'issue de chaque tirage au sort.

ARTICLE 5 : Dotation

Le lot à gagner à chaque tirage au sort est indiqué à la page <http://quizzonaute.linternaute.com/membres-cadeaux.html>. La valeur des lots est comprise entre 5 et 1000 €.

L'organisateur est libre d'établir la fréquence des tirages.

ARTICLE 6 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort à la fin du compte à rebours présent à la page <http://quizzonaute.linternaute.com/membres-cadeaux.html>.

Lors du tirage au sort, un numéro est tiré. Le participant ayant obtenu ce numéro unique dans les conditions définies dans l'article 4 du présent règlement.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser les nom et prénom, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

ARTICLE 7 : Acheminement des lots

La Société ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de la Société.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 8 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Commentaire [S1] : Article obligatoire

ARTICLE 9 : Données personnelles

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la Société. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

QuizTournament SAS – 5 rue de la Main d'Or – 75011 PARIS

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 10 : Législation

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 11 : Conditions de suspension

La Société ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter.

ARTICLE 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude ~~Maître Valérie Hoba située :~~ ~~29, Boulevard Jean Jaurès – 93400 Saint-Ouen.~~ COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société, à l'adresse suivante :

QuizTournament SAS – 5 rue de la main d'or – 75011 PARIS

Les timbres seront remboursés au tarif lent sur simple demande.